



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Première Commission

25^e séance plénière

Lundi 30 octobre 2017, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 52 b) et 90 à 106 (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Aujourd'hui nous allons suivre la même procédure que j'ai indiquée le jeudi 26 octobre, premier jour de vote sur tous les projets de résolution, et je crois savoir que les membres ont tous un exemplaire des règles de base qui ont été distribués pour référence.

Nous entendrons d'abord les délégations restantes qui avaient demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote ou positions après l'adoption des projets de résolution et de décision au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

En tout, 17 délégations attendent de prendre la parole. Il s'agit des délégations des pays suivants : Israël, Pays-Bas, Mexique, Argentine, Espagne, Philippines, Pérou, Thaïlande, France, Finlande, Indonésie, Malaisie, République populaire démocratique lao, Cuba, Bangladesh, Fédération de Russie et République arabe syrienne. La Commission va maintenant les entendre. Ensuite, nous nous prononcerons sur les projets de

résolution et de décision figurant dans le document de travail n°2.

Mme Schayek-Soroka (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a trois explications de vote à faire après le vote sur les projets de résolution A/C.1/72/L.2, A/C.1/72/L.42 et A/C.1/72/L.50.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », sur lequel Israël a voté contre, a été présenté une fois encore par le Groupe des États arabes dans une tentative malheureuse de détourner l'attention de la Première Commission des véritables problèmes de prolifération auxquels se heurte le Moyen-Orient. Cette approche ne sert ni les intérêts des États de la région ni ceux de la communauté internationale. Non seulement le projet de résolution déforme la réalité, il n'aborde pas véritablement les risques réels liés aux armes de destruction massive dans la région. Cela devrait nous inquiéter, car le projet de résolution sape toute tentative de contrer efficacement les menaces régionales et réduit les chances d'un dialogue réel et constructif entre les États de la région.

Le projet de résolution est détaché de la réalité et de ce que vivent les peuples du Moyen-Orient – agitation et instabilité croissantes, violence incessante, déplacement à large échelle de populations et territoires cédés ou abandonnés aux terroristes. Dans ce contexte,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-35162(F)



Document adapté

Merci de recycler



la menace de prolifération des armes de destruction massive ne saurait être éludée ou dénaturée, comme elle l'est dans le texte du projet de résolution. Ses auteurs omettent de mentionner que quatre pays de la région -Iran, Iraq, Syrie et Libye, dont certains sont parrains du même projet de résolution – ont violé les obligations que leur impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et promu clandestinement un programme nucléaire militaire, en violation de leurs obligations internationales. Les auteurs du projet de résolution omettent aussi de parler des aspirations continues de l'Iran à se doter d'armes nucléaires et à développer des missiles balistiques.

À cet égard, il importe de rappeler que depuis la Date d'application du Plan d'action global commun, l'Iran a procédé à plus de 20 tirs de missiles balistiques capables d'emporter des têtes nucléaires. Les missiles sont de portées différentes, dont un d'une portée de 2500 kilomètres pouvant atteindre des cibles au-delà du Moyen-Orient; un portant l'inscription « Israël doit être effacé de la surface de la Terre »; et un tiré qui a été sur une étoile de David dessinée par terre. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/515), publié après l'adoption de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, appelait l'Iran à s'abstenir d'effectuer des tirs de missiles, mettant en garde contre le potentiel que cela à d'accroître les tensions dans la région. Il indiquait clairement aussi que les tirs de missiles par l'Iran n'étaient pas conformes à l'esprit du Plan d'action global commun. À la lumière de l'activité subversive de l'Iran dans la région ainsi que de l'appui qu'il y apporte aux organisations terroristes – notamment via la fourniture d'armes et de fonds et la formation militaire –, il est clair que les efforts des auteurs de ce projet de résolution vont dans la mauvaise direction.

En outre, le projet de résolution détourne l'attention des atrocités qui ont lieu en Syrie, particulièrement du fait de l'emploi d'armes chimiques. Au cours de l'année écoulée seulement, nous avons vu quelles ont été les conséquences de l'attaque effroyable au gaz sarin perpétrée par le régime syrien à Khan Cheïkhoun, dans laquelle 80 personnes ont péri et des centaines d'autres blessées. L'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien est devenue une tendance, comme nous l'avons observé l'année écoulée. Nous espérons que le prochain rapport du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies fera davantage la lumière sur ces actes criminels. Les conclusions des rapports précédents du Mécanisme d'enquête conjoint

indiquent une tendance persistante et inquiétante de l'utilisation d'armes chimiques par le régime d'Assad contre la population syrienne, même après l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques et l'obligation qui lui est faite en conséquence de renoncer à ces capacités et à toute utilisation d'armes chimiques. C'est particulièrement important à la lumière des contradictions, des incohérences et des lacunes qui demeurent dans les déclarations soumises par la Syrie à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi que des préoccupations croissantes au sujet de ses capacités résiduelles en matière d'armes chimiques, notamment en termes de recherche et développement, qui lui permettraient de remettre sur pied son programme d'armes chimiques.

Le projet de résolution voudrait aussi nous faire oublier la prolifération d'armes chimiques en faveur d'organisations terroristes et les cas d'utilisation de ces armes par de tels groupes. Nous rejetons le projet de résolution dans son intégralité. Les tentatives visant à s'écarter du sujet, à le contourner ou à prendre des raccourcis en soumettant des projets de résolution partiels et tendancieux dans une enceinte multilatérale sont vouées à l'échec. Si les États de la région veulent véritablement faire face aux risques et défis réels qu'elle connaît, ils doivent commencer par adopter une démarche constructive et sincère, qui promeuve le dialogue direct et le renforcement de la confiance.

En ce qui concerne notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.42, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », je me contenterai de donner lecture de la version abrégée. La version intégrale sera disponible en ligne.

Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.42 étant donné son appui de longue date en faveur du Traité, que nous avons signé en 1996. Depuis la constitution de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Israël a participé activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du Traité. Nous transmettons les données de nos stations sismiques certifiées au Centre international de données et participons activement à diverses activités pertinentes. Notre soutien et notre participation notables aux travaux de fond de la Commission préparatoire sont conformes à l'importance que nous accordons au Traité, ainsi qu'à notre reconnaissance de sa contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

C'est la raison pour laquelle Israël s'est porté coauteur de la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité.

Toutefois, en dépit de notre attitude favorable vis-à-vis du Traité, comme je viens de le mentionner, nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le texte du projet de résolution A/C.1/72/L.42 dans son intégralité, en particulier s'agissant du septième alinéa du préambule et du paragraphe 1 du dispositif. Le septième alinéa fait référence au TNP et à ses conférences d'examen, alors qu'il s'agit d'une résolution portant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Bien que les deux traités portent sur le domaine nucléaire, ils sont différents du point de vue du sujet traité, de la portée, des obligations et des membres. Conformément au droit international, les décisions et résolutions adoptées dans le contexte d'une instance ne peuvent pas être insérées dans les travaux d'une autre instance sans le consentement explicite de cette dernière. Quant au paragraphe 1, il convient de signaler que l'achèvement du régime de vérification est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux dispositions de son article IV. Il s'agit là également d'une considération majeure pour sa ratification par Israël. Bien que des progrès importants aient été réalisés dans l'élaboration du régime de vérification du TICE, des efforts supplémentaires sont nécessaires. La situation en matière de sécurité au Moyen-Orient, y compris l'adhésion au Traité et son respect par les États de la région, est une autre considération essentielle pour sa ratification par Israël, tout comme l'égalité de son statut au sein des organes directeurs de l'organisation du Traité. La paralysie qui caractérise depuis plus de 20 ans le groupe régional du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, défini dans l'annexe I du Traité, est une situation inexcusable qui doit être réglée.

En ce qui concerne notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.50, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », il n'a pas encore été établi qu'un tel traité permettra de relever les défis liés à la prolifération, notamment le non-respect par les États de leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire. Cela est particulièrement vrai au Moyen-Orient, où plusieurs États ont des antécédents particulièrement mauvais s'agissant du respect de leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. La position de longue date d'Israël est que la notion d'un traité interdisant la production de matières fissiles est rattachée au concept de zone exempte d'armes de destruction

massive au Moyen-Orient, dont les conditions préalables essentielles sont loin d'être réunies.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote des Pays-Bas sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, déposé par le Japon et intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Les Pays-Bas appuient traditionnellement cette résolution annuelle. Nous souscrivons à ses objectifs, en particulier en ce qui concerne la réalisation de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire et d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous appuyons également fermement ses efforts visant à jeter des ponts entre les États et les groupes qui pourraient avoir des vues différentes quant à la meilleure façon de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. De nos jours, il est tout particulièrement important de se concentrer sur ce que nous avons en commun et sur les mesures que nous pouvons prendre ensemble. Nous reconnaissons et saluons les intentions et les efforts des rédacteurs du texte en ce sens.

C'est pourquoi les Pays-Bas ont voté à nouveau pour le projet de résolution. Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer notre position nationale sur certaines des questions qu'il aborde. En ce qui concerne les engagements de désarmement au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les Pays-Bas aimeraient rappeler certaines des obligations existantes au titre du Traité qui découlent des documents finals des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, 2000 et 2010. Ces engagements ont été pris et réaffirmés par toutes les parties au TNP. Je voudrais souligner ici qu'ils incluent, en vertu de l'article VI du TNP, l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, l'objectif étant de parvenir à un désarmement nucléaire complet. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) reste une étape cruciale sur la voie du désarmement. Le projet de résolution souligne à juste titre la nécessité de respecter le moratoire sur les essais nucléaires, mettant notamment en évidence les essais déplorables effectués par la République populaire démocratique de Corée, État visé à l'annexe 2 du Traité. Les provocations de la République populaire démocratique de Corée ne font que souligner l'impératif de l'entrée en vigueur du TICE. À cette fin, les Pays-Bas continuent d'exhorter tous les États, y compris les huit États visés à l'annexe 2, à signer et à ratifier le Traité. Ce n'est qu'alors que

l'interdiction des essais nucléaires pourra déployer sa pleine valeur normative.

De même, les Pays-Bas attachent une grande importance à la réalisation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Comme le projet de résolution l'indique, les négociations sur un tel traité peuvent et devraient commencer dès que possible. Les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles contribueront à créer les conditions nécessaires pour des négociations. En attendant le début de ces négociations, les Pays-Bas s'associent à d'autres orateurs pour appeler à l'établissement et au maintien d'un moratoire sur la production de matières fissiles pour des armes nucléaires par tous les États.

Mme García Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation aimerait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.47, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Le Mexique a voté pour le projet de résolution et estime que si nous pouvons entamer des négociations en vue de développer, compléter et renforcer le désarmement nucléaire, il existe déjà un instrument juridiquement contraignant, créé avec l'appui de près des trois quarts des États Membres de l'ONU, qui interdit les armes nucléaires et vise à contribuer à leur élimination totale. C'est pourquoi le projet de résolution, qui a les mêmes objectifs, ne devrait pas passer sous silence cet événement historique et aurait dû inclure une référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Le Traité vient s'ajouter au dispositif juridique du désarmement nucléaire et constitue une option qui est accessible à tout État qui souhaite manifester et honorer son engagement en faveur du désarmement nucléaire. Il offre ainsi un cadre juridique qui permet aux États dotés d'armes nucléaires d'honorer leurs obligations en matière de désarmement, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Mexique réaffirme que l'existence même des armes nucléaires constitue une grave menace pour l'humanité, et que la menace ou l'emploi de ces armes est une violation de la Charte des Nations Unies.

Mme Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Mon pays manifeste

un attachement clair, permanent et sans faille au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive – dans le cas présent, les armes nucléaires. Il est notamment un signataire et un défenseur actif et inlassable du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de l'instrument adopté par notre région pour l'interdiction des armes nucléaires, le Traité de Tlatelolco. Dans cet esprit, nous avons participé aux négociations au sein de l'ONU qui ont abouti à l'adoption, le 7 juillet, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. L'Argentine s'est engagée dans un processus d'analyse et d'évaluation du texte du Traité, qui est toujours en cours et qui vise notamment à mesurer l'incidence qu'il pourrait avoir sur le régime de non-prolifération, dont les piliers centraux sont le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), et plus largement sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Étant donné que nous n'avons pas encore signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous nous sommes tout naturellement abstenus dans le vote sur un texte qui appelle à le signer et à le ratifier dès que possible.

L'Argentine estime que, dans les circonstances actuelles, il est essentiel de préserver et renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération, dont le TNP est la pierre angulaire. C'est pourquoi l'Argentine a présenté sa candidature, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à la présidence de la Conférence d'examen du TNP en 2020, qui coïncidera avec le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité.

De même, la rapide entrée en vigueur du TICE dans un environnement où la Corée du Nord mène des essais nucléaires à répétition est une autre tâche urgente qui doit constituer une priorité absolue. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ou tout accord futur devra renforcer le TNP en évitant les doubles emplois ou la création de régimes parallèles sur des dispositions qui sont déjà fermement et largement acceptées dans le cadre du TNP, en particulier en ce qui concerne le régime de vérification et de garanties nucléaires administré par l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui émane du TNP. L'Argentine continuera de défendre résolument le désarmement nucléaire, un objectif que nous partageons tous et en faveur duquel tous les États parties au TNP se sont engagés sans équivoque. Nous partageons cette aspiration avec les auteurs du projet de résolution et tous les pays qui l'ont appuyé, et nous poursuivrons donc nos efforts dans toutes les enceintes internationales pertinentes.

M. Herráiz (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/72/L.37, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) en 2009 a contribué de manière importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, en particulier pour tous les pays africains. C'est pourquoi l'Espagne a toujours appuyé sans réserve les objectifs du Traité de Pelindaba et s'est félicitée de son entrée en vigueur. L'Espagne entretient des relations étroites avec les pays d'Afrique et déploie des efforts considérables, par l'intermédiaire de son ministère des affaires étrangères et de la coopération, pour promouvoir le développement durable de tous les pays africains. Nous sommes également prêts à consentir les efforts qui s'imposent pour que les États parties au Traité de Pelindaba puissent se doter des capacités nécessaires afin de garantir l'application effective du Traité sur leurs territoires.

Après avoir étudié avec attention l'invitation faite à l'Espagne d'adhérer au troisième Protocole au Traité de Pelindaba, mon gouvernement – en consultation avec le Parlement et compte tenu des directives adoptées par consensus à la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords conclus librement entre les pays d'une région donnée – a décidé de ne pas signer ce protocole, ainsi qu'il en a informé le dépositaire du Traité. À cet égard, je vais simplement faire deux observations.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'applique déjà sur l'intégralité de son territoire national. Étant donné que nous sommes membre de plusieurs organisations internationales, nous avons déjà contracté une série d'obligations et de garanties dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de l'accord de garanties et le protocole additionnel que nous avons conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vont au-delà des dispositions du Traité de Pelindaba, voire les complètent.

Deuxièmement, tout le territoire de l'Espagne a été dénucléarisé sur le plan militaire en 1976. Le Parlement espagnol a confirmé l'interdiction d'introduire, d'installer et d'entreposer des armes nucléaires sur le

territoire espagnol lorsque nous avons rejoint l'OTAN en 1981, ce qui a été approuvé par un référendum consultatif organisé en mars 1986. L'Espagne a donc pris toutes les mesures requises pour garantir l'application du Traité de Pelindaba sur l'intégralité de son territoire.

L'Espagne s'associe au consensus sur cette résolution de la Première Commission depuis la première fois qu'elle a été adoptée, en 1997. Cependant, la délégation espagnole ne s'estime pas liée au consensus sur le paragraphe 5 du texte, et c'est pourquoi elle travaille avec d'autres délégations pour rédiger un texte plus équilibré qui soit acceptable par toutes les parties. Nous sommes certains que les délibérations sur ce projet de résolution pourront produire des résultats satisfaisants à la prochaine session de la Commission.

Mme Azucena (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35. Les Philippines ont voté pour le projet de résolution, mais elles ont cette fois-ci décidé de ne pas le parrainer, pour plusieurs raisons.

Les Philippines sont pleinement attachées à l'objectif universel de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous sommes guidés dans la réalisation de cette aspiration par un certain nombre de principes clefs sur lesquels nous aurions aimé que le projet de résolution mette fermement l'accent. Le respect de nos obligations en vertu des nombreux traités et accords en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires est une priorité absolue pour nous. Pour ce qui est du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vertu duquel les États parties ont l'obligation de promouvoir et de réaliser le désarmement nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent travailler avec toute la diligence possible pour honorer leurs engagements, sans imposer de nouvelles conditions, afin de créer un environnement qui leur permettra de réduire leurs arsenaux nucléaires. À cet égard, il est indispensable de mettre en œuvre des engagements prévus dans les 13 mesures pratiques et le Plan d'action en 64 points concernant le Traité, en particulier les mesures 1 à 22.

Les efforts que nous déployons pour débarrasser le monde des armes nucléaires sont fondés sur l'impératif humanitaire qui considère les armes nucléaires comme la plus grave menace à l'existence même de l'humanité. Cet impératif constitue le socle de l'architecture mondiale de désarmement nucléaire et il est la raison pour laquelle l'objectif d'un désarmement nucléaire complet, vérifiable et irréversible reste

une des principales priorités de l'ONU. Ce principe fondamental doit être préservé et réaffirmé. C'est ce même impératif humanitaire qui sous-tend les efforts déployés par 122 États Membres, ainsi que par la société civile, qui ont conduit à l'adoption, en juillet, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Ce Traité est le premier instrument multilatéral juridiquement contraignant qui délégitime les armes nucléaires, et il constitue une étape essentielle dans nos efforts visant à l'élimination totale de ces armes. En réaffirmant sincèrement notre attachement à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires avec une détermination renouvelée, nous confirmerons ainsi l'importance et la légitimité de ce traité historique.

M. Prieto (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite intervenir au titre d'explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Il convient de relever que ce projet de résolution ne reflète pas les préoccupations de plusieurs délégations quant aux derniers progrès réalisés en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Dans ce contexte, il ne mentionne pas explicitement les travaux de la conférence qui a négocié un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, à laquelle ont participé environ deux tiers des États Membres, et ne mentionne pas ni ne salue l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ouvert à la signature le 20 septembre, et dont le Pérou est signataire.

En outre, nous prenons note avec inquiétude des modifications qui ont été apportées à certains paragraphes du projet de résolution en ce qui concerne le désarmement nucléaire, qui minimisent l'importance des engagements que doivent assumer les États dotés d'armes nucléaires et qui portent atteinte aux efforts déployés en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, comme chaque année, le Pérou a voté pour ce projet de résolution sur la base de sa position fondée sur des principes en faveur du désarmement, du contrôle des armements et sur la non-prolifération, et en faveur de notre objectif ultime, à savoir le désarmement général et complet. Nous continuerons d'appuyer et de promouvoir toutes les mesures nécessaires visant à établir l'obligation juridiquement contraignante de la non-détention et de l'élimination des armes nucléaires. Par ailleurs, nous maintiendrons le dialogue avec les principaux auteurs

de ce projet de résolution afin de contribuer dans la mesure du possible à l'améliorer en prévision de l'année prochaine.

M. Chandrtri (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La délégation thaïlandaise souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », tel que modifié oralement.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution dans son ensemble car il stigmatise les armes nucléaires et appelle à leur élimination. Néanmoins, nous nous sommes abstenus dans le vote sur les paragraphes 20 et 21 pour plusieurs motifs. Le paragraphe 20 souligne combien il est important que tous les États déclarent et appliquent des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Le paragraphe 21 prend note de l'appel en faveur de l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce paragraphe représente un pas en arrière par rapport aux engagements pris par de nombreux États non dotés d'armes nucléaires, notamment dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui a été adopté récemment, et auquel la Thaïlande est partie.

Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 21, nous soulignons que nous nous félicitons de la modification qui y a été apportée, car elle permet de renforcer l'appel en faveur de la signature et de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La délégation thaïlandaise tient à indiquer qu'elle appuie tous les efforts déployés par les États en vue de l'élimination des armes nucléaires. Il est néanmoins regrettable que cette année, certains projets de résolution au titre de ce groupe de questions ne rendent pas dûment compte d'un fait nouveau important. Par conséquent, nous appelons à des consultations ouvertes pour répondre à certaines de ces préoccupations afin de forger un consensus sur cette question importante.

M. Riquet (France) : Je souhaite prendre la parole au sujet de la résolution A/C.1/72/L.35, « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Cette résolution, qui appelle à des efforts en matière de désarmement de la part de l'ensemble de la communauté internationale sans exception, inscrit en grande partie le

désarmement nucléaire dans le cadre fixé par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les documents adoptés par consensus lors des Conférences d'examen du TNP de 1995, de 2000 et de 2010.

Ce texte rappelle également que les efforts conduisant au désarmement nucléaire ne peuvent être menés que sur la base du principe de sécurité non diminuée pour tous, conformément à la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité. Il est en effet indispensable de souligner que les engagements et les décisions en matière de désarmement nucléaire doivent impérativement s'ancrer dans la prise en compte des menaces et des défis de sécurité auxquels nous devons faire face. À ce titre, la France salue la contribution qu'apporte cette résolution aux efforts en faveur d'un dialogue entre pays dotés et pays non dotés de l'arme nucléaire, et plus généralement entre les pays dont la sécurité dépend de la dissuasion et ceux dont la sécurité ne dépend pas de la dissuasion.

Par ailleurs, ce projet de résolution s'inscrit globalement dans une approche réaliste, pragmatique et progressive du désarmement nucléaire, à laquelle nous souscrivons. Le texte cite en particulier les deux prochaines étapes logiques et prioritaires du désarmement nucléaire que sont l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le lancement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. La France note avec satisfaction la référence aux travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles ainsi que celle relative aux discussions techniques engagées sur la vérification du désarmement nucléaire dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

Néanmoins, la France reste préoccupée par le langage sur les conséquences humanitaires aux dix-neuvième et vingtième alinéas et au paragraphe 8 du dispositif, qui établit un lien, que la France ne reconnaît pas, entre les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi de l'arme nucléaire et le désarmement nucléaire. Mon pays est pleinement conscient de graves conséquences que pourrait avoir un éventuel emploi de l'arme nucléaire. Ces conséquences sont connues de tous depuis longtemps. Il n'existe pas de fait nouveau sur cette question. Par ailleurs, il n'y a pas de consensus sur le fait que cette approche sous-tende les efforts vers le

désarmement nucléaire. Il est de la plus haute importance pour la communauté internationale que nous œuvrions tous à la création des conditions nécessaires à atteindre l'objectif collectif de l'élimination totale des armes nucléaires quand le contexte stratégique le permettra. Je tiens à rappeler que pour la France, l'arme nucléaire est un moyen de dissuasion, destiné à la seule protection de nos intérêts vitaux. La doctrine de dissuasion française, strictement défensive, limite rigoureusement les cas dans lesquels les armes nucléaires pourraient être employées, à des circonstances extrêmes de légitime défense, dans le respect de la Charte des Nations Unies.

En tout état de cause, le désarmement nucléaire ne peut progresser que par des mesures concrètes et progressives pleinement ancrées dans le contexte de sécurité. La France est préoccupée par le développement d'une approche émotionnelle et clivante. Diviser la communauté internationale n'aidera pas à créer les conditions menant au désarmement nucléaire. De la même manière, le développement d'une approche déconnectée du contexte stratégique, visant à décrédibiliser la dissuasion nucléaire, ne fera que fragiliser le soutien au TNP, qui demeure la base essentielle de la sécurité internationale, de la non-prolifération et de la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à son article VI. Je souhaite rappeler, à cet égard, que mon pays continue de travailler à la mise en œuvre du plan d'action du TNP adopté par consensus en 2010, qui reste le dernier document de référence valide.

Compte tenu à la fois des évolutions positives qu'a connues le projet de résolution A/C.1/72/L.35 cette année, mais également du maintien d'un langage établissant un lien que nous récusons entre conséquences humanitaires et désarmement nucléaire, mon pays a choisi de voter pour ce projet de résolution, tout en s'abstenant sur les dix-neuvième et vingtième alinéas du préambule et sur le paragraphe 8, auxquels nous ne pouvons pas souscrire.

M. Autti (Finlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Les vives préoccupations que suscitent les conséquences humanitaires des armes nucléaires sont partagées par tous dans cette salle ainsi que par les citoyens de tous nos pays. Il est clair que tant que ces armes existeront, il subsistera une menace de catastrophe dont les coûts humains et humanitaires seraient incommensurables. Le désarmement nucléaire demeure une tâche essentielle pour la communauté

internationale aujourd'hui et pour les générations futures. Nous ne pouvons pas être satisfaits du rythme des progrès accomplis au cours des dernières années.

Nous comprenons que l'objectif du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté le 7 juillet, est de répondre à ces préoccupations et d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Nous partageons ces inquiétudes et l'objectif commun d'un monde sans armes nucléaires. Toutefois, pour obtenir des résultats, nous devons adopter une démarche unifiée et inclusive. La participation des États dotés d'armes nucléaires est indispensable pour réaliser des progrès concrets en matière de désarmement nucléaire. C'est pourquoi nos efforts doivent se concentrer sur la coopération dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le TNP est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et restera le socle indispensable d'un futur désarmement nucléaire. Son rôle clef dans le dispositif international de sécurité fondé sur des règles ne doit être en aucun cas menacé. C'est dans ce contexte que mon pays a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est désormais une chose bien réelle. À présent, nous devons tous réfléchir à la voie à suivre. Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, il est impératif que nous transcendions nos divisions et trouvions des moyens positifs de faire progresser le programme de désarmement nucléaire. Nous devons réfléchir à la manière de travailler ensemble et éviter que les antagonismes ne s'aggravent. Le processus d'examen du TNP est une entreprise conjointe essentielle. Nous devons tous œuvrer de concert pour assurer son succès. Pour que cette entreprise soit fructueuse, tous les participants doivent faire des efforts. Les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures concrètes dans les domaines du désarmement et du renforcement de la confiance. Le processus fondé sur le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs a donné des résultats précieux et reste d'une importance fondamentale en matière de réduction des arsenaux nucléaires.

Nous pensons également qu'il faut prêter davantage attention aux armes nucléaires préstratégiques, ou tactiques. Assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un moyen concret de faire avancer le

désarmement nucléaire. Une autre mesure importante consisterait à adopter un traité interdisant la production de matières fissiles de qualité militaire. La Finlande, pour sa part, continuera de participer activement aux efforts visant à promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Mme Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la décision de l'Indonésie de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, tel qu'oralement révisé.

L'Indonésie a toujours été un ardent défenseur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Toutefois, nous sommes préoccupés par les nombreux changements apportés à ce projet de résolution par rapport aux versions précédentes du texte, comme par exemple l'absence de toute référence à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'absence de référence aux engagements pris dans les Documents finals de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP, le déséquilibre entre désarmement et non-prolifération, et l'appel édulcoré lancé à tous les États toujours visés à l'annexe 2 à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Pour ma délégation, il est particulièrement important de garantir un équilibre entre les piliers du désarmement et de la non-prolifération, car en plus d'être étroitement liés, ils se renforcent mutuellement. En outre, l'universalisation et l'entrée en vigueur du TICE relèvent de la responsabilité de tous les États signataires et des États visés à l'annexe 2. Nous pensons également que l'existence même des armes nucléaires est la racine du problème et qu'à ce titre, elle doit être abordée dans le projet de résolution. Ma délégation craint que les changements apportés au projet de résolution n'envoient un message ambigu concernant la détermination des États de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, et nous ne sommes pas sûrs de l'influence que ces changements auront sur les engagements et obligations des États découlant des instruments existants.

M. Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie salue les efforts déployés par le Japon pour présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », et tenter de parvenir à un équilibre afin de remédier à ce qui est perçu ici comme une aggravation des divergences à propos des obligations en matière de

désarmement nucléaire. Nous avons voté pour le projet de résolution, en reconnaissance des efforts infatigables déployés par le Japon pour inciter les États à agir dans l'unité en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous tenons à exprimer nos préoccupations quant au fait d'affaiblir l'attachement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à l'élimination totale des arsenaux nucléaires, exprimé dans des termes qui avaient bénéficié du consensus dans les Documents finals de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et en 2010. Cela pourrait avoir des incidences profondes qui dépassent largement le cadre du projet de résolution. À ce titre, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 2, afin de ne pas mettre en péril les engagements des États parties au Traité ni saper davantage l'importance du respect collectif des obligations internationales en matière de désarmement.

Nous avons bon espoir qu'à l'avenir, nous aurons la possibilité d'examiner des formulations qui répondent mieux aux préoccupations qui ont été exprimées au sujet de ce paragraphe. Nous tenons à réaffirmer que l'emploi d'armes nucléaires fait peser de graves conséquences humanitaires, ce qui devrait être le principal moteur de l'action menée par tous les États en faveur de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Faire passer les conséquences humanitaires potentielles du statut de raison d'être du désarmement nucléaire à celui de facteur clef masque le fait fondamental que les armes nucléaires peuvent avoir les pires conséquences sur l'humanité. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 8. En tant qu'État signataire qui a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), nous restons préoccupés par le fait de modifier sciemment le libellé y relatif, qui n'exhorte plus mais se limite simplement à rappeler à tous les États, en particulier tous les États visés à l'annexe 2, qu'ils doivent signer et ratifier le Traité sans plus tarder.

Nous sommes préoccupés par le message que cela envoie quant à la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour permettre l'entrée en vigueur du TICE. Nous ne pouvons souscrire à un libellé qui fragilise un peu plus le Traité, et nous avons donc été contraints de nous abstenir dans le vote sur le paragraphe 21. Nous pensons que la résolution peut parfaitement contenir des formulations qui répondent à ces préoccupations à l'avenir, et nous remercions par conséquent le Japon de ses efforts et de sa tentative courageuse d'aplanir les divergences qui se creusent, comme l'estiment certains

États Membres, sur l'état des obligations en matière de désarmement nucléaire. L'entreprise courageuse et active du Japon à cet égard est appréciée à sa juste valeur, et nous espérons qu'il continuera de guider les négociations futures sur ce texte.

Mme Keoboun San (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35.

Les conséquences de l'explosion d'une arme nucléaire sont inimaginables; c'est pourquoi la communauté internationale est fermement résolue à éliminer les armes nucléaires. À cet égard, l'adoption et l'ouverture immédiate à la signature du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été un jalon historique. Ferme partisan d'un monde exempt d'armes nucléaires, mon pays fait partie des signataires du Traité. C'est pourquoi ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.35 dans l'espoir qu'il viendra compléter nos efforts visant à éliminer les armes nucléaires. Néanmoins, nous partageons le point de vue de nombreuses délégations qui ont exprimé leurs préoccupations au sujet du texte du projet de résolution, en particulier sa non-reconnaissance du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en tant qu'instrument important pour réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ma délégation espère que cette question importante sera abordée dans les futures versions de la résolution.

Mme Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'est jointe aux autres délégations qui ont appuyé le projet de décision A/C.1/72/L.50, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », mais tient aussi à exprimer sa position sur ledit projet de décision.

À notre avis, le projet de décision aurait dû porter sur les questions de procédure. L'approbation des travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles – créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/259, qui n'a pas fait l'objet d'un consensus durant la soixante et onzième session – introduit des difficultés substantielles dans le projet de décision. Nous réitérons notre préoccupation devant le fait que l'examen approfondi d'un éventuel traité interdisant la production de matières fissiles en dehors de la Conférence du désarmement par un groupe d'experts de haut niveau limité à 25 membres exclut la grande majorité

des États des négociations et des décisions pertinentes. La création de groupes d'experts doit être l'exception, et non la règle. Cuba est opposée à la prolifération de groupes à composition limitée chargés de l'examen de questions ayant des conséquences importantes pour la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à la tendance selon laquelle les recommandations de ces groupes sont automatiquement incorporées dans de nouvelles résolutions sans donner à la majorité des États Membres l'occasion de les évaluer de façon adéquate.

Enfin, nous réaffirmons que les négociations à la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable sur les matières fissiles seraient une mesure positive, mais si un tel traité n'aborde pas également la question des matières fissiles existantes ou ne définit pas les prochaines mesures nécessaires pour parvenir au désarmement nucléaire, il ne sera que partiel et insuffisant.

M. Akhtaruzzaman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

En principe, le Bangladesh appuie toutes les résolutions de l'Assemblée générale visant à contribuer à un monde exempt d'armes nucléaires grâce au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire. En vertu de cette même position de principe, le Bangladesh a voté pour le projet de résolution et ses paragraphes distincts qui ont été mis aux voix. Ceci ne doit toutefois pas être interprété comme un changement dans notre position sur les questions fondamentales liées au caractère synergique du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire, aux conséquences catastrophiques incontestables de toute utilisation d'armes nucléaires et à l'importance primordiale de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Bangladesh regrette en particulier que le paragraphe 2 du projet de résolution s'écarte des accords conclus lors des précédentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et omette l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs armes nucléaires, en vue du désarmement nucléaire, ainsi que toute référence à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le Bangladesh espère que le projet de résolution contribuera à renforcer l'unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires en apaisant les tensions internationales et en renforçant la confiance entre les États, plutôt que l'inverse. Nous remercions le principal auteur du projet de résolution d'avoir noué le dialogue avec les délégations afin d'expliquer sa position sur les changements effectués, et nous comptons que ces dernières maintiendront une approche inclusive et constructive à l'avenir.

Cette année, le Bangladesh s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Le Bangladesh est signataire du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et estime qu'il complète et renforce l'article VI du TNP.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/72/L.36, intitulé « Journée internationale contre les essais nucléaires » proposé par le Kazakhstan. Comme nous le savons tous, dès 2009, par une décision de l'ONU, le 29 août a été proclamé Journée internationale contre les essais nucléaires. Cette date est désormais fermement ancrée dans notre calendrier des manifestations internationales.

Nous considérons cette date et les événements connexes comme une occasion supplémentaire d'appeler l'attention sur la situation insatisfaisante concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). C'est le seul instrument juridiquement contraignant interdisant les essais nucléaires, et toute notre attention devrait être axée sur le traitement de la question de l'entrée en vigueur du Traité. Nous nous rappelons tous que notre partenaire américain a été l'un des promoteurs les plus actifs du TICE. Nous nous souvenons tous des déclarations enthousiastes du Président Clinton ici, à l'Assemblée générale, lorsque le processus ne faisait que commencer. À ce moment-là, disait-il depuis la tribune de l'ONU, le TICE était considéré comme une priorité pour le Gouvernement des États-Unis. Nous avons donc été très surpris que les États-Unis, de même que la République populaire démocratique de Corée, figure parmi les cinq pays qui n'ont pas appuyé le projet de résolution de cette année sur le TICE (A/C.1/72/L.42). Bien sûr, nous apprécions vivement les efforts déployés par les États-Unis pour faire ratifier le TICE, mais comme nous le comprenons tous, leurs efforts enthousiastes durant deux longues décennies n'ont manifestement pas été couronnés de

succès. Nous avons besoin d'une ratification effective. Cela est vraiment regrettable, mais sans la ratification des États-Unis, ce Traité crucial ne pourra jamais entrer en vigueur. Nous espérons que la réunion plénière annuelle de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la Journée internationale contre les essais nucléaires ne sera pas le théâtre de vains débats, mais une plateforme efficace pour œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur aussi rapide que possible du TICE.

Encore une chose. Nous nous associons à la déclaration faite par nos camarades chinois en ce qui concerne certaines dispositions du projet de résolution A/C.1/72/L.35, parrainé par le Japon. Nous aurons toujours une grande compassion à l'égard des victimes civiles du bombardement atomique des États-Unis, mais les tentatives, jouant sur les émotions, de réécrire l'histoire de la Seconde Guerre mondiale sont, pour nous, totalement inacceptables. C'est pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/72/L.35.

Toutefois, nous voudrions souligner – et nous en avons déjà parlé à nos partenaires japonais – que, cette année, il y a aussi eu des changements positifs à leur projet de texte. Il adopte une approche très logique en matière de désarmement nucléaire s'agissant de la nécessité de créer les conditions internationales adéquates. Dans ce contexte, nous ne comprenons pas les critiques des militants antinucléaire. Après tout, nous avons le même objectif noble, l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. En quoi le projet de résolution japonais appelant à la création de conditions propices à l'édification d'un monde non nucléaire est-il un mauvais projet? La Russie est prête à mener des travaux très sérieux et progressifs avec la participation de tous les États dotés d'armes nucléaires, en vue d'instaurer un monde non nucléaire fondé sur les principes du renforcement de la stabilité stratégique et de la sécurité internationale équitable et indivisible pour tous. C'est le seul moyen possible de résoudre ce problème extrêmement complexe. Plus vite nous reconnaissons cette vérité, plus nos efforts conjoints seront efficaces pour la réalisation de ce noble objectif.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position et le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/72/L.6 et A/C.1/72/L.42, et sur le projet de décision A/C.1/72/L.50.

Mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer

les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». En tant que pays qui a voté pour l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous continuerons d'appuyer son objectif global. Toutefois, à notre avis, la seule mesure supplémentaire possible pour un processus irréversible, vérifiable et transparent de destruction des armes nucléaires, comme indiqué aux paragraphes 6 et 10 du projet de résolution, est la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires, comme l'Assemblée générale le réclame depuis des années.

L'Iran a également voté pour le projet de résolution, A/C.1/72/L.42, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). L'objectif principal du Traité est la cessation complète de nouvelles améliorations qualitatives des armes nucléaires et de la mise au point et du perfectionnement de nouveaux types de ces armes. Les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé cet objectif au moment de la conclusion du TICE. Deux décennies après l'adoption par l'Assemblée générale de ce Traité, nous devons répondre à la question de savoir si nous avons atteint cet objectif ou, au contraire, si l'amélioration qualitative et le perfectionnement de nouveaux types d'armes nucléaires se poursuivent. Sur la base d'informations rendues publiques, il semble que les États dotés d'armes nucléaires procèdent à la modernisation et à la mise à niveau qualitative de leurs armes nucléaires en recourant aux nouvelles technologies. La mise au point et l'utilisation des nouvelles technologies de mise à niveau et de modernisation des systèmes d'armes nucléaires, notamment par des essais et des simulations sous-critiques, portent atteinte à l'objet et au but du TICE. Il est extrêmement regrettable que ce projet de résolution n'appelle même pas les États dotés d'armes nucléaires à s'abstenir d'appliquer de telles mesures. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution pourrait être amélioré pour répondre à ces préoccupations.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution et se dissocie de ses références à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. À notre avis, c'est une question de principe que l'Assemblée générale peut et doit exprimer son avis sur toute question indépendamment, sans qu'il soit nécessaire de se référer aux travaux des autres organes, menés dans un contexte totalement différent.

Il existe également d'autres aspects du projet de résolution sur lesquels ma délégation émet de sérieuses réserves. En premier lieu, en attendant l'entrée en

vigueur du Traité, son régime de vérification doit à chaque étape de son élaboration être considéré à titre provisoire comme un moyen indépendant et fiable de garantir le respect du Traité dès son entrée en vigueur. Deuxièmement, si nous notons le rôle positif que peuvent jouer les diverses initiatives prises par le Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire, ainsi que par les Amis du Traité, le Groupe d'éminentes personnalités et le Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, aucune de ces entités ne doit avoir un statut officiel dans le processus préparatoire du régime de vérification du Traité, et aucun document délivré par ces entités ne doit bénéficier d'un statut spécial dans ce processus. Troisièmement, si nous reconnaissons les retombées civiles et scientifiques bénéfiques potentielles fournies par le système de surveillance au niveau mondial prévu par le Traité, comme il est indiqué dans le projet de résolution, nous soulignons que ces prestations ne doivent pas détourner notre attention des objectifs fondamentaux du Traité ni servir de prétexte pour son opérationnalisation *de facto*.

Enfin, s'agissant du projet de décision A/C.1/72/L.50, sur un traité interdisant la production de matières fissiles, la République islamique d'Iran est fermement convaincue que tout instrument visant à interdire la production et prévoyant l'élimination totale des matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires doit être global et non discriminatoire. Il doit toucher au désarmement nucléaire et son champ d'application doit donc couvrir la production passée, présente et future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et prévoir la déclaration vérifiable et l'élimination totale de tous les stocks de ces matières dans le monde d'ici une date fixée. En conséquence, un tel instrument doit obliger tous les détenteurs d'armes nucléaires et tous les États dotés d'armes nucléaires sans exception à arrêter définitivement la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à déclarer et à détruire tous leurs stocks de ces matières. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de décision A/C.1/72/L.50 car il ne prône pas la mise en place d'un instrument capable de traiter toutes ces conditions, mais préconise plutôt l'ouverture de négociations sur un tel traité sur la base d'un mandat limité, figurant dans un vieux document qui n'est plus pertinent par rapport aux réalités d'aujourd'hui.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », tel qu'il vient d'être adopté. Le Liechtenstein a toujours considéré jusqu'ici ce projet de résolution comme un effort de rapprochement important et nécessaire de la part de son principal auteur, le Japon. Cette année, toutefois, en raison d'un certain nombre de modifications de fond, le Liechtenstein n'a pas pu voter pour le projet de résolution et s'est abstenu dans le vote. Nous sommes conscients que les discussions actuelles sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont très polarisées, étant donné les divergences de vues sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et sur un grand nombre d'autres questions.

Comme d'autres défenseurs de ce nouvel instrument juridique international, nous aurions aimé que le projet de résolution y fasse référence de manière plus tangible. Mais surtout, nous avons espéré que le projet de résolution fournirait une base pour nous rassembler autour de ce que nous avons convenu de faire ensemble. Le regain actuel des tensions géopolitiques, y compris la situation dans la péninsule coréenne, nécessite que nous appuyions sans réserve les acquis et le dispositif commun en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Nous sommes donc particulièrement préoccupés par les tentatives d'affaiblir les engagements politiques et les formulations convenues précédemment en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Nous estimons que la formulation du paragraphe 2 est incompatible avec le libellé des décisions et engagements pris par les précédentes Conférences des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Liechtenstein s'oppose à ce paragraphe, qu'il ne peut accepter comme nouvelle base ou alternative de discussion à l'avenir. En outre, nous regrettons que le paragraphe 21 du projet de résolution ne lance pas un appel urgent et direct à tous les États, en particulier les États visés à l'annexe 2, pour qu'ils signent et ratifient le TICE sans tarder ni attendre qu'un autre État le fasse. Cela pourrait être interprété à tort comme un signe de relâchement des efforts de la communauté internationale pour faire en sorte que le TICE entre rapidement en vigueur. À notre avis, ce n'est pas le bon message et nous avons donc voté contre ce paragraphe.

Enfin, je tiens à dire que ma délégation espère que cette importante résolution pourra de nouveau servir d'élément de rapprochement et de texte fédérateur, comme son titre l'indique, dans un avenir proche.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine voudrait expliquer son vote sur les sept projets de résolution ci-après concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Premièrement, la Chine a voté contre le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », et le projet de résolution A/C.1/72/L.19, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », pris dans son ensemble. Nous avons également voté contre le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.17, « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires »; le trente-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.18, intitulé « Désarmement nucléaire »; et le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.28, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

En outre, si le vote sur ces amendements n'avait pas été reporté pour des raisons techniques, la Chine aurait également voté contre le douzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.45, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », ainsi que contre le seizième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/72/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Nous espérons que nos explications concernant ces projets de résolution seront considérées comme des explications de vote avant le vote qui a été, pour le moment, reporté pour raisons techniques.

En ce qui concerne l'objectif final du désarmement nucléaire, la position de la Chine ne diffère pas de celle exprimée dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Toutefois, la Chine estime que pour réaliser le désarmement nucléaire, nous devons appliquer les principes de maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée pour tous selon une approche graduelle. Le processus doit respecter le principe du consensus, faire appel aux mécanismes internationaux existants en matière de désarmement

et de non-prolifération nucléaires et garantir la participation de tous les grands acteurs. La Chine est donc vivement préoccupée par le fait que l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été imposée par un vote qui s'est déroulé en dehors du cadre de la Conférence du désarmement.

Nous estimons que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est fondamentalement déficient, sur le plan tant politique que juridique, et qu'il est en conflit direct avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et compromet l'autorité et l'efficacité du régime international de non-prolifération fondé sur le TNP. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne constitue pas un nouveau droit international coutumier, dont il n'est d'ailleurs pas l'expression, et il ne peut non plus primer sur aucun des instruments juridiques internationaux existants. Il n'est donc pas juridiquement contraignant pour les États qui n'y sont pas parties. La Chine n'a pas participé aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qu'elle ne signera pas. Néanmoins, nous continuons d'être favorables à l'interdiction générale et à la destruction complète des armes nucléaires, et d'appuyer le désarmement nucléaire. Nous continuerons de respecter notre engagement sans condition à ne pas être les premiers à utiliser des armes nucléaires, en toutes circonstances, et à nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en possèdent pas et contre les zones exemptes d'armes nucléaires. Nous continuerons d'œuvrer à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », parce que nous sommes convaincus de l'importance vitale de cette question pour la paix et la sécurité dans notre région et dans le monde, ainsi que de la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Après son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1969, la République arabe syrienne a été un des premiers États à demander la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, au Moyen-Orient. En 2003, mon pays a pris l'initiative de présenter, aux fins de la réalisation de ce noble objectif, un projet de résolution au Conseil de sécurité sur la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive, à commencer par les armes nucléaires, qui se serait effectuée sous la supervision internationale et l'égide

de l'ONU. Un des objectifs ainsi recherchés était de renforcer le rôle des traités internationaux multipartites relatifs au désarmement.

La représentante israélienne a essayé désespérément, dans une déclaration tragi-comique qui nous rappelle le théâtre de l'absurde, de tromper la Commission en proférant des allégations mensongères dans le but de détourner l'attention du risque posé par le fait qu'Israël détient l'arme nucléaire, ne respecte par les résolutions internationales pertinentes sur la non-prolifération nucléaire, n'a pas adhéré au TNP et refuse de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Tous les rapports internationaux confirment que depuis 1948, Israël a utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques et biologiques contre les peuples de la région en Syrie, au Liban et en Palestine. À titre d'exemple, je peux citer le rapport Goldstone de 2009 sur la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), qui a confirmé qu'Israël avait utilisé du phosphore blanc et de l'uranium appauvri contre les civils de Gaza.

Tout le monde sait que c'est Israël qui a introduit le terrorisme sous toutes ses formes dans notre région. Il a fourni des matières nucléaires et des agents toxiques à des groupes terroristes armés opérant actuellement en Syrie, et nous avons communiqué au Conseil de sécurité les informations sur le nombre de barils dans lesquels ses armes chimiques toxiques ont été transportées. Israël forme et arme également des groupes terroristes, en particulier l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra, et leur fournit des munitions et des armes, en violation flagrante de toutes les résolutions et instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

Il existe un consensus au sein de la communauté internationale quant au fait que le seul et véritable risque nucléaire dans la région du Proche-Orient tient à la possession par Israël d'armes nucléaires et de vecteurs de longue portée, en plus des armes chimiques et biologiques. Pourtant certains refusent de reconnaître ce fait et trouvent judicieux d'encourager en permanence des discussions byzantines, ce qui permet de douter de leurs motivations et de leur objectivité.

Par ailleurs, ma délégation s'est une nouvelle fois abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.42, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous estimons

qu'un traité d'une telle importance ne devrait en aucun cas ignorer les préoccupations légitimes des États non dotés de l'arme nucléaire, qui représentent l'écrasante majorité des pays du monde, ni omettre de leur fournir des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes. Les observations formulées au sujet du projet de résolution ont toutes souligné que ce traité n'exige pas des États dotés d'armes nucléaires qu'ils s'engagent à éliminer leurs arsenaux dans un délai raisonnable et ne fait aucune référence explicite au caractère illégal de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Il ne réaffirme pas non plus l'importance de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin de mettre un terme à la prolifération sous tous ses aspects. Toutes ont aussi signalé que le texte se limitait à interdire les essais nucléaires, sans mentionner le problème des expériences en laboratoire destinées à mettre au point et à produire de nouveaux types d'armes nucléaires.

La République arabe syrienne juge ces lacunes fondamentales très préoccupantes, étant donné qu'Israël est le seul pays de notre région à posséder des armes nucléaires et toutes les autres armes de destruction massive, qu'il s'emploie par ailleurs à multiplier et à perfectionner. Cette situation entrave et sape les efforts pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et expose la région et le monde à la menace nucléaire israélienne, sans que la communauté internationale ne réagisse. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

Ma délégation voudrait également faire part de ses réserves au sujet de tous les paragraphes de tous les projets de résolution, qui viennent d'être adoptés ou qui vont l'être prochainement, dans lesquels il est fait référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

En ce qui concerne le projet de décision A/C.1/72/L.50, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires », ma délégation s'est de nouveau abstenue dans le vote parce que les auteurs de ce texte n'ont pas tenu compte des observations que nous et d'autres délégations avons faites sur la nécessité d'inclure une disposition relative aux stocks de matières fissiles. Nous continuons de croire que la Conférence du désarmement, dans le cadre d'un programme de travail équilibré et global, est la

seule instance appropriée pour négocier une convention relative aux matières fissiles.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur les projets de résolution A/C.1/72/L.5, A/C.1/72/L.6, A/C.1/72/L.10/Rev.1, A/C.1/72/L.17, A/C.1/72/L.18 et A/C.1/72/L.19.

Qu'il me soit permis tout d'abord d'expliquer la position de principe du Japon. En tant que seul pays à avoir subi des bombardements atomiques, le Japon œuvre sans relâche pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pour poursuivre efficacement notre objectif commun, il est indispensable que les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés œuvrent de concert et dans l'unité, et que leur action se fonde sur une compréhension claire du caractère inhumain des armes nucléaires, ainsi que sur une évaluation objective du difficile climat de sécurité actuel.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.6, « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », nous craignons que la fragmentation de la communauté du désarmement ne compromette les progrès en faveur du désarmement nucléaire effectif. Nous reconnaissons qu'il existe une variété d'approches pour parvenir à un monde sans armes nucléaires, y compris au moyen d'un cadre juridique. Nous estimons néanmoins que l'approche suivie par les partisans du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est différente de la nôtre. C'est pourquoi nous avons décidé que notre vote devait être en conformité avec notre position nationale de principe, que je viens de décrire.

Pour ce qui est des projets de résolution A/C.1/72/L.5, « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et A/C.1/72/L.17, « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », le Japon, compte tenu de son expérience directe, est parfaitement conscient des conséquences humanitaires des armes nucléaires. Nous avons entrepris divers efforts pour mieux faire comprendre les conséquences humanitaires des armes nucléaires et y sensibiliser l'opinion. Une compréhension véritable des conséquences humanitaires de ces armes serait un facteur d'unité, non de division, de la communauté internationale. C'est pourquoi le Japon a fondé ses décisions concernant les votes sur les différents projets de résolution relatifs aux aspects humanitaires sur sa position et sa politique de principe.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.10/Rev.1, sur les garanties de sécurité négatives, le Japon a voté pour parce qu'il importe d'approfondir nos discussions de fond sur les moyens d'améliorer l'efficacité des garanties de sécurité négatives et de trouver une conception commune des garanties de sécurité nucléaire qui soit acceptable pour tous. Toutefois, le projet de résolution ne doit pas préjuger des négociations qui doivent avoir lieu à la Conférence du désarmement. Le Japon prie instamment tous les États membres de la Conférence du désarmement de faire preuve de souplesse. Nous espérons que la Conférence pourra sortir de l'impasse prolongée dans laquelle elle se trouve et progresser dans son travail de fond, en particulier s'agissant des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles, qui ont atteint un niveau de maturité suffisant.

Concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.18 sur le désarmement nucléaire, qui a été présenté par la délégation du Myanmar (voir A/C.1/72/PV.12), le Japon s'abstiendra dans le vote.

Enfin, pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/72/L.19 et de son paragraphe 22 – qui demande aux États Membres de continuer à contribuer à la définition, à l'élaboration, à la négociation et à la mise en œuvre de mesures de désarmement nucléaire qui soient effectives et juridiquement contraignantes et se félicite à cet égard de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires –, la corrélation entre la première et la deuxième moitié de la phrase n'est pas claire. Il est essentiel de promouvoir des mesures pratiques et concrètes visant l'élimination totale des armes nucléaires, comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou un traité d'interdiction des matières fissiles, avec la coopération des États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui n'en sont pas dotés. Bien que le Japon appuie l'objectif du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui est l'élimination totale des armes nucléaires, notre approche n'est pas la même que celle du Traité.

J'espère que cela clarifie nos positions sur ces projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position ou de vote sur les projets de résolution et de décisions relevant du groupe 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant passer aux projets de résolution et de décision figurant dans le document

de travail A/C.1/72/INF/2, en commençant par le groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe 2.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.49, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

En tant qu'État partie à la Convention, l'Iran votera pour le projet de résolution et continuera d'appuyer avec force son application équilibrée, intégrale, effective et non discriminatoire. L'Iran souligne que le moyen le plus pragmatique de renforcer la Convention est de reprendre les négociations sur un protocole multilatéral et juridiquement contraignant. Cela demeurera notre critère principal au moment d'étudier toutes les propositions qui seront faites durant les réunions à venir sur la Convention.

Je voudrais souligner que ma délégation n'est pas satisfaite du libellé des paragraphes 6, 7 et 10 du projet de résolution. Mais nous nous sommes abstenus de demander un vote séparé sur ces paragraphes pour éviter d'envoyer le mauvais signal à la prochaine réunion des États parties à la Convention. La délégation iranienne se joindra donc au consensus qui s'est dégagé sur le projet de résolution, sans préjudice de la position nationale de l'Iran sur les questions liées à la Convention, que ma délégation présentera lors des réunions pertinentes. Toutefois, aucun des libellés de ces paragraphes ne devrait être considéré comme convenu et pouvant potentiellement être inclus dans l'ordre du jour, les rapports ou les décisions des réunions organisées dans le cadre de la Convention. Toutes ces réunions se tiennent indépendamment de l'ONU et doivent par conséquent continuer à travailler de façon indépendante, sur la base du consensus.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne voudrait saisir cette occasion pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/72/L.49 sur la Convention sur les armes biologiques, à laquelle nous attachons une importance particulière étant donné que c'est la première convention internationale jamais signée interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive. Compte tenu des progrès scientifiques et technologiques en la matière, nous ne devrions

pas sous-estimer son importance pour le dispositif international actuel en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération.

Dans un esprit de consensus, l'Allemagne appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis bien que nous avons espéré un résultat beaucoup plus ambitieux. La communauté internationale aurait pu adresser un message fort aux États parties à la Convention, leur rappelant qu'elle est cruciale pour faire face de façon coordonnée, déterminée et efficace aux défis d'aujourd'hui en matière de biosûreté et de biosécurité, et les encourageant à faire sans délai des progrès sur les questions de fond et de procédures. Il incombe tout particulièrement à la réunion des États parties de cette année d'avancer sur les questions de fond et de procédures en prévision de la période précédant le prochain examen, en vue de parvenir à un consensus sur un processus intersessions. Cela signifie qu'ils ont une tâche très concrète à accomplir à leur prochaine réunion en décembre. Améliorer l'application de la Convention, et rendre de cette manière le monde plus sûr, requiert un format de travail adapté ainsi que de la souplesse et de la volonté politique de la part de toutes les parties. Il se peut qu'il faille des solutions innovantes et de la souplesse pour aller de l'avant, mais ce n'est certainement pas mission impossible.

Dans l'intérêt du consensus, de nombreux États parties, dont l'Allemagne, ont dû accepter un résultat à minima à la huitième Conférence des États parties en novembre 2016, bien en deçà de nos attentes. Ce résultat ne reflétait pas les efforts et l'engagement résolu de nombreuses délégations, sans parler des innombrables idées constructives présentées sous la forme de multiples documents de travail en vue d'avoir un programme de travail intersessions qui porte sur le fond et soit efficace. Il incombe désormais aux États parties de remplir leur mandat durant leur réunion en décembre, comme le leur a demandé la Conférence d'examen. À cet égard, l'Allemagne appuiera pleinement les efforts de l'Ambassadeur Gill, Président désigné de la réunion des États parties, et des États parties afin d'œuvrer de façon constructive à la réussite de la réunion, l'objectif étant de renforcer la Convention.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.23, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.23 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 15^e séance de la Commission, le 16 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.23. Le Paraguay, l'Ouganda et le Zimbabwe se sont rajoutés à la liste des coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.23 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.23 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.49, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.49 a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 15^e séance de la Commission, le 16 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.49. En outre, je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 9 et 10 du projet de résolution A/C.1/72/L.49, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention sur les armes biologiques et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen, et noterait qu'il convient de remédier aux difficultés qui découlent du fait que des États parties et des États participants ont des arriérés de contributions, ainsi que des pratiques de gestion financière et de comptabilité récemment mises en œuvre par l'Organisation des Nations Unies, selon lesquelles les fonds doivent être disponibles avant la tenue des réunions, inviterait les États parties à envisager des moyens de surmonter ces difficultés dès que l'occasion se présentera à eux et prierait le Secrétaire général d'étudier, en coopération avec les États parties, les moyens d'en corriger ou d'en atténuer les effets.

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que les États parties à la Convention, à la huitième Conférence d'examen tenue en 2016, ont approuvé les dispositions prises pour la réunion annuelle des États parties de 2017, y compris les prévisions de dépenses préparées par le Secrétariat. Il convient de rappeler que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties à la Convention. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/72/L.49 ne devrait pas avoir d'incidence supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/72/L.49 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de position sur les projets de résolution du groupe de questions 2.

M. Wood (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/72/L.49, relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB).

Depuis plus de quatre décennies et demie, la Convention a servi de rempart contre la détention et la prolifération des armes biologiques. Avec le Protocole de Genève de 1925, la Convention a renforcé la norme internationale contre l'utilisation des maladies comme armes. Or, ce projet de résolution n'est pas celui que nous espérons. Les processus internationaux qui appuient la Convention sur les armes biologiques sont en difficulté. Pour la première fois depuis 2001, la Conférence d'examen qui s'est tenue l'année dernière n'a pas pu se mettre d'accord sur un nouveau programme de travail. La CIAB a même du mal à payer ses factures.

Toutefois, les États parties auront une nouvelle occasion d'y remédier à la prochaine réunion des États parties à la Convention, qui a pour mandat spécifique de s'efforcer

« de progresser sur les questions de fond et de procédure avant la Conférence d'examen suivante, afin de s'entendre sur un processus intersessions. »
(*BWC/CONF.VIII/4, section III, par. 6*)

Ma délégation estimait qu'il n'y avait jamais eu moment plus opportun pour que l'Assemblée générale envoie un message clair de soutien. Nous avons donc espéré un texte plus ambitieux qui permettrait de mettre en évidence ce que nous jugeons être un large appui parmi les États parties à la Convention en faveur d'un nouveau programme de travail plus concret et plus orienté vers l'action. Dans l'intérêt du consensus, nous avons accepté beaucoup moins. Cela étant, nous remercions vivement l'Ambassadeur Molnár, Président de la huitième Conférence d'examen, des efforts qu'il a déployés pour rédiger ce projet de résolution et de l'habileté dont il a fait montre pour concilier des points de vue contradictoires. Nous appuyons également les efforts de l'Ambassadeur Gill, de l'Inde, Président désigné de la réunion des États parties à la CIAB, en vue de préparer le terrain à une réunion constructive en décembre.

Depuis la Conférence d'examen, les États-Unis ont travaillé de manière constructive par-delà les frontières politiques afin de parvenir à un accord sur les éléments constitutifs d'un programme de travail de fond qui permettrait de faire avancer le débat. Nous jugeons encourageant l'appui qui commence à se dessiner en faveur d'un programme comprenant des groupes de travail au niveau des experts sur un ensemble équilibré de questions clés, notamment la science et la technologie, l'application nationale, l'assistance et la coopération internationales, ainsi que l'état de préparation et l'intervention en cas d'épidémie. L'idée que ces groupes préparent des rapports factuels contenant des recommandations qui seraient examinées durant les réunions annuelles bénéficie également d'un appui croissant. Nous espérons que toutes les parties aborderont la réunion des États parties dans un bon état d'esprit et avec la volonté d'adopter un programme à la fois raisonnable et réalisable.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». La Commission va maintenant passer au groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général

ou présenter des projets de résolution relevant groupe de questions 3. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous appelons l'attention sur le fait que la préservation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de recherche est une des tâches les plus importantes de la communauté internationale. À cette fin, nous nous appuyons tous sur la législation internationale relative à l'espace extra-atmosphérique, dont le fondement, le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, a été adopté il y a 50 ans. Cependant, nous ne devons pas oublier que le monde s'est retrouvé au bord d'une catastrophe nucléaire au milieu du XX^e siècle, du fait d'actions unilatérales irresponsables qui l'ont entraîné dans une course à l'armement nucléaire. La situation s'est tellement envenimée qu'à un moment, Washington plaça même en Italie et en Turquie des missiles nucléaires braqués sur l'Union soviétique et capables d'atteindre Moscou en 10 minutes. Naturellement, Moscou n'eut d'autre choix que de répondre, et c'est ainsi que fut déclenchée la crise des missiles cubains, qui a failli mener le monde à sa destruction.

Il est peu probable que quiconque doté d'un peu de bon sens souhaite qu'un tel scénario se répète dans l'espace. C'est pourquoi presque tous les pays du monde mettent régulièrement et avec insistance en garde contre les tentatives de militariser l'espace. La Russie, en tant que pionnier mondial et grande puissance spatiale moderne, a pleinement conscience de sa responsabilité de faire en sorte qu'aucune arme ne soit déployée dans l'espace. En collaboration avec des pays animés du même esprit, nous sommes en train de mettre en place des mesures importantes pour prévenir une course aux armements dans l'espace. En 2004, faisant fond sur la résolution annuelle et pratiquement consensuelle sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, nous avons lancé une initiative politique visant à s'abstenir de déployer en premier des armes dans l'espace extra-atmosphérique. À ce jour, 17 États ont signé cette initiative. En 2008, en collaboration avec nos amis chinois, nous avons présenté à la Conférence du désarmement, à Genève, un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (CD/1839).

On pourrait penser que tous les États responsables appuieraient des initiatives aussi urgentes, qui permettraient d'ériger des obstacles fiables pour empêcher que l'espace ne devienne un nouveau terrain de confrontation armée. Mais, à notre stupéfaction, cette proposition, remarquablement positive, continue de se heurter à un mur artificiel d'incompréhension. Nos invitations à dialoguer sur toutes les questions d'intérêt pour nos partenaires occidentaux ont été grossièrement sabotées par un État en particulier. En outre, nous assistons à une campagne d'une férocité sans précédent visant à discréditer les efforts que déploie la communauté internationale pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Ces agissements sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux objectifs que nous énonçons et approuvons chaque année à la Première Commission.

Il va sans dire que nous avons un profond respect pour la position de nos partenaires occidentaux et des États-Unis d'Amérique. D'autre part, de concert avec nos partenaires américains et d'autres pays, nous poursuivons nos missions conjointes en orbite autour de la Terre, notamment par l'intermédiaire de notre station spatiale. Nous continuons de fournir aux États-Unis des moteurs spatiaux russes. Mais nous suivons aussi de près les positions doctrinales de ce pays, qui sont jusqu'à présent tournées vers la domination illimitée d'un État dans l'espace par tous les moyens possibles. Bien sûr, chaque État est libre de déterminer ses doctrines au niveau national, mais nous considérons toute tentative de dominer les autres comme nuisible et, plus important encore, irréalisable car contraire à la logique actuelle du développement mondial, qui est fondée sur une collaboration de plus en plus étroite dans l'examen et le règlement des problèmes mondiaux.

Il nous semble évident que toute mesure unilatérale, y compris les mesures de prévention, prise par un État pour protéger ses biens dans l'espace, que ce soit contre une menace réelle ou supposée, est vouée à l'échec. Nous comprenons la position des alliés des États-Unis à l'OTAN, dont la souveraineté est gravement limitée par la discipline rigide du bloc. Nous voudrions cependant appeler une fois de plus l'attention de tous nos partenaires internationaux sur le fait que les véritables problèmes mondiaux de notre époque – par opposition aux problèmes imaginaires – dépassent largement le cadre des intérêts d'un bloc et doivent être examinés de manière plus ouverte et équilibrée. Que nous le voulions ou non, nous devons tous régler ces problèmes, quelle que soit la tournure des événements. Et nous devons

le faire non pas en tant que blocs, mais sur une base équitable et dans un esprit de respect mutuel.

Nous appelons donc une nouvelle fois tous nos partenaires européens à examiner l'initiative russe pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à ne pas se laisser guider uniquement par les positions imposées par l'OTAN en matière de politique étrangère, mais également par leur expérience nationale en matière de règlement des problèmes relatifs à la maîtrise des armements. Ils doivent être conscients de l'impression de faiblesse qu'ils donneront, jusque dans les yeux de leurs propres experts, si au lieu d'affronter les problèmes qui se posent, ils évitent le dialogue et ressassent les mêmes arguments sans fondement. Depuis plusieurs années maintenant, ils affirment qu'il n'y a pas de définition de ce que sont des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Or cette définition se trouve, depuis 10 ans, dans l'article premier du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. En 2014, des amendements de fond ont été apportés à ce texte sur la base de divers commentaires, dont les leurs. S'il y a quelque chose qui leur déplaît dans la nouvelle version de la définition des armes dans l'espace, nous pouvons en discuter autour de la table de négociation. En outre, ils disent que le système de vérification est inadéquat – mais ce n'est pas un problème, c'est simplement une question qui fera l'objet de négociations futures. Ils disent que la question des armes antisatellites n'a pas été abordée, mais cela n'est pas vrai. Le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux énonce clairement l'obligation de s'abstenir d'utiliser la force contre des objets dans l'espace. Ce texte traite donc du problème des armes antisatellites. Le fait est qu'il n'y pas d'arguments qui tiennent contre l'initiative russe. Il ne reste qu'un seul problème – le grave danger posé par l'absence de volonté politique nécessaire pour s'attaquer aux problèmes les plus graves de notre époque.

Par ailleurs, nous voudrions lancer un appel à ceux de nos partenaires européens qui ne sont pas soumis à l'obligation stricte d'adhérer à la ligne de politique étrangère de l'OTAN et aux pays occidentaux qui parlent constamment de leurs positions indépendantes et fondées sur des principes en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Je pense notamment à l'Autriche, à l'Australie, à la Finlande, à la Suède, à l'Irlande, à la Nouvelle-Zélande et au Japon. Nous appelons tous les États responsables à appuyer les projets de résolution visant à résoudre le problème

de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, notamment en lançant un dialogue multilatéral constructif sur les éléments possibles d'un futur accord juridiquement contraignant, permettant de prévenir par des moyens fiables la militarisation de l'espace. À tout le moins, il serait stupide pour un pays de ne pas participer à un dialogue sur des questions qu'il juge comme étant prioritaires au niveau national. Nous avons encore une chance de faire en sorte que l'espace demeure exempt d'armes. Je demande donc à nos partenaires occidentaux de mettre de côté leurs mentalités politisées, dépassées depuis longtemps, pour que nous puissions œuvrer de concert pour résoudre des problèmes bien réels.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration, mais à l'avenir, je le prie de bien vouloir coopérer avec moi.

M. Fernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Tous les États ont le droit légitime d'utiliser et d'explorer l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, dans l'intérêt du développement scientifique et économique, domaine dans lequel il faut également promouvoir la coopération internationale. Il faut consolider et renforcer le régime juridique existant pour prévenir la course aux armements dans l'espace. Pour cette raison, Cuba est favorable à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un traité pour la prévention et l'interdiction du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique entraînerait de graves dangers pour la paix et la sécurité internationales. La militarisation de l'espace est inacceptable.

Pour ces motifs, la délégation cubaine a parrainé et appuie tous les projets de résolution soumis au titre de ce groupe thématique, à savoir les projets de résolution A/C.1/72/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »; A/C.1/72/L.53, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier »; A/C.1/72/L.46, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales »; et A/C.1/72/L.54, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que nous ne prononcions sur les projets de résolution présentés au titre du groupe thématique 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du

désarmement) ». La durée des déclarations est limitée à 10 minutes.

M. Wood (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je trouve que la déclaration d'ordre général faite par le représentant de la Fédération de Russie était assez désespérée. Je promets de ne pas prononcer ce genre de déclarations devant la Commission.

Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/72/ L.53, « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Les États-Unis estiment que l'initiative de la Russie continue de poser un certain nombre de problèmes importants et que par conséquent, les raisons de longue date qui nous poussent à voter contre elle n'ont pas changé. Premièrement, cette initiative ne définit pas adéquatement ce qui constitue une arme dans l'espace. Deuxièmement, elle ne prévoit aucun élément qui permettrait de confirmer effectivement l'engagement politique d'un État de ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace. Troisièmement, ce texte est muet en ce qui concerne les armes antisatellites terrestres, qui constituent une menace grave pour les systèmes spatiaux.

La Russie a déclaré qu'elle considérait cette initiative comme une mesure de transparence et de confiance, mais les États-Unis estiment que cette initiative ne répond pas aux critères d'une mesure de transparence et de confiance, tels qu'énoncés dans le rapport, adopté par consensus, du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), groupe qui était dirigé par la Russie. Cette étude a été ultérieurement approuvée par l'Assemblée générale dans les résolutions 68/50, 69/38, 70/53 et 71/42 – que les États-Unis ont parrainées, à l'instar de la Russie et de la Chine – et dans un projet de résolution soumis à l'examen cette année à la Première Commission. Tel qu'il est indiqué au paragraphe 34 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, une mesure de transparence et de confiance non juridiquement contraignante relative aux activités spatiales doit :

« a) Être claire, concrète et avoir été soumise à l'épreuve des faits, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs acteurs ont pu établir qu'elles ont été appliquées et qu'elles sont efficaces; b) Pourvoir être effectivement confirmée par les autres parties, soit à titre individuel, soit collectivement, dans son application; » et finalement, c) Réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu

ou d'erreur quant aux activités et aux intentions des États.»

Compte tenu de l'absence d'éléments efficaces de confirmation, de l'existence de failles exploitables étant donné que l'on n'a pas pu parvenir à un consensus sur la définition de ce qui constitue une arme dans l'espace et du fait que ce texte n'aborde pas la menace à court terme que représentent les armes antisatellites terrestres, les États-Unis estiment que l'initiative relative au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier est incompatible avec les critères fixés par consensus et n'est pas de nature à faire avancer les intérêts des États-Unis en matière de sécurité nationale. Il convient également de souligner que le projet de résolution est un exemple des tentatives chinoises d'imposer au système international sa vision nationale du multilatéralisme et de la géopolitique mondiale. Les États-Unis ne peuvent pas accepter ce libellé, mais se réjouissent à la perspective de travailler en collaboration avec la Chine et d'autres pays dans les mois et les années à venir pour appuyer et renforcer les normes internationales sur lesquelles repose le système mondial.

Par conséquent, comme ils l'ont fait ces trois dernières années, les États-Unis voteront contre ce projet de résolution à la Première Commission et entendent voter de nouveau contre ce texte en séance plénière de l'Assemblée générale. Les États-Unis se font une joie de coopérer dans un esprit constructif et pragmatique avec les autres États Membres de l'ONU afin de renforcer la sécurité, la stabilité, la sécurité et la durabilité des activités spatiales. L'initiative relative au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier n'est pas la solution.

Je voudrais intervenir au nom du Royaume-Uni et des États-Unis au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.54, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Nos délégations voteront contre ce projet de résolution, qui vise à créer un groupe d'experts gouvernementaux, qui sera chargé

« d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet ».

Un certain nombre de préoccupations de fond et de procédure ont motivé notre vote contre

ce texte. Premièrement, il semblerait que dans le cadre de l'examen qui sera effectué par le groupe d'experts gouvernementaux, les auteurs du projet de résolution prévoient d'utiliser le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui a été présenté par la Chine et la Fédération de Russie. Nous nous sommes opposés depuis longtemps à la négociation d'un accord juridiquement contraignant sur la base de ce projet de traité à la Conférence du désarmement en raison de nos préoccupations fondamentales à cet égard, qui sont les suivantes.

Premièrement, ce projet de traité ne permettrait pas d'éliminer la menace la plus grave pour les systèmes spatiaux aujourd'hui – les armes antisatellites terrestres. Deuxièmement, il ne règle pas les problèmes liés à la définition de ce qui constitue une arme dans l'espace, compte tenu du caractère à double usage de nombreuses technologies spatiales. Troisièmement, ce projet de traité ne règle pas le problème relatif à la mise en place d'un régime de vérification efficace. Le projet de résolution déplore profondément l'absence de progrès à la Conférence du désarmement, un sentiment que partagent nos pays. Par ailleurs, nous avons dit à maintes reprises que nous étions prêts à engager des discussions de fond sur la sécurité dans l'espace dans le cadre d'un programme de travail consensuel pour la Conférence du désarmement. Toutefois, le lien explicite qu'établit le paragraphe 2 du projet de résolution entre

« l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace »,

et un programme de travail équilibré et global, ne permettra pas de parvenir au consensus sur une question déjà controversée. En outre, l'inclusion des termes « juridiquement contraignant » n'implique aucune discussion sur les mesures de transparence et de confiance, qui ne sont pas juridiquement contraignantes.

Enfin, il est peu probable qu'un instrument juridiquement contraignant empêche les autres de développer des contre-capacités spatiales pour défier ceux qu'ils perçoivent comme leurs adversaires dans l'espace tout en faisant publiquement la promotion de la non-militarisation de l'espace et du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. En outre, les mesures de transparence et de confiance dans l'espace seront probablement à l'ordre du jour de la session 2018-2020 de la Commission du désarmement.

Nos pays veulent s'assurer qu'un groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ne détournera pas l'attention de ce processus. De surcroît, étant donné que le budget de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019 a déjà été négocié, un nouveau groupe d'experts gouvernementaux nécessiterait d'allouer des ressources supplémentaires, ce à quoi nos pays s'opposent par principe. Il convient également de noter que le projet de résolution illustre une fois de plus les tentatives de la Chine d'imposer au système international sa conception du multilatéralisme et de la géopolitique mondiale.

Nos pays ne peuvent accepter ce libellé, mais nous comptons travailler avec la Chine et d'autres pays dans les mois et les années à venir afin de pérenniser et de renforcer les normes internationales sur lesquelles repose le système mondial. Pour toutes ces raisons et d'autres, nos pays n'appuient pas le projet de résolution. Nous voterons contre et appelons les autres délégations à faire de même. Nos pays veulent empêcher les conflits de s'étendre à l'espace. Nous ne pensons pas que les engagements politiques et les accords juridiquement contraignants qui ne peuvent pas être confirmés ou vérifiés par la communauté internationale soient la réponse. Le Royaume-Uni et les États-Unis entendent continuer de collaborer de manière constructive et pragmatique avec les autres États Membres afin de renforcer la sûreté, la stabilité, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

Mme Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; l'Islande et la Norvège, membres de l'Association européenne de libre-échange; ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.53, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Nous nous abstenons dans le vote sur le projet de résolution.

L'Union européenne et ses États membres plaident depuis longtemps en faveur de la préservation d'un climat de sûreté et de sécurité dans l'espace et de l'utilisation pacifique de l'espace sur une base équitable et mutuellement acceptable. Renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales est une priorité essentielle pour nous et est dans l'intérêt de tous. Nous pensons qu'il est important d'élaborer des

initiatives qui renforceront la confiance mutuelle entre les acteurs spatiaux actuels et futurs. À cet égard, nous soulignons l'importance des mesures de transparence et de confiance qui peuvent contribuer grandement à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités spatiales. C'est pourquoi, il y a quelques années, l'Union européenne a proposé l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Nous encourageons la poursuite de la coopération internationale s'agissant de formuler des principes concertés pour un comportement responsable dans l'espace.

L'Union européenne et ses États membres restent attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Tous les États membres de l'Union européenne avaient donc voté pour la résolution 71/31 de l'Assemblée générale. S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.53 sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, nous craignons que cette initiative précise ne réponde pas comme il convient à l'objectif du renforcement de la confiance entre les États, mais puisse au contraire accroître le risque de conflit dans l'espace. Elle n'aborde pas l'épineuse question de la définition de ce qu'est une arme dans l'espace, ce qui pourrait conduire un État à penser, à tort, qu'un autre État a déployé des armes dans l'espace. Sans une compréhension commune de ce qui constitue une arme dans l'espace, un État pourrait déployer par inadvertance un objet dans l'espace qu'un autre État considérerait comme une arme. Nous demeurons préoccupés par la poursuite du développement d'armes et de capacités antisatellites, y compris celles qui sont basées sur terre, et nous soulignons l'importance de se pencher rapidement sur ces évolutions dans le cadre des efforts internationaux de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Plutôt que de prendre l'engagement de s'abstenir d'être les premiers à déployer des armes dans l'espace, l'Union européenne et ses États membres estiment qu'il serait plus utile de se pencher sur notre comportement dans l'espace et sur les utilisations que nous en faisons afin d'encourager des discussions et des initiatives constructives sur la manière d'empêcher l'espace de devenir le théâtre d'un conflit et d'assurer la viabilité à long terme de l'environnement spatial.

M. Tozik (Biélorus) (*parle en russe*) : Je voudrais présenter la position du Biélorus sur les projets de résolution du groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». La République du Biélorus

s'en est toujours tenue au principe selon lequel un élément fondamental pour prévenir le déploiement d'armes dans l'espace est l'utilisation pacifique de l'espace. Nous tenons à souligner l'importance plus qu'évidente des initiatives internationales promouvant l'obligation politique de s'abstenir de déployer des armes dans l'espace en premier, et nous nous félicitons de l'initiative prise par des États Membres responsables en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous appelons ceux qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre cette initiative. Nous rappelons le processus qui a été entrepris pour l'universaliser, et aujourd'hui, nous ne pouvons nier le fait qu'elle n'est plus une simple initiative locale. Nous la considérons comme une mesure internationale transparente et efficace dans le domaine de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à même de jouer un rôle clef dans la mise en place de mesures concrètes visant à améliorer la façon dont sont traitées les questions liées aux utilisations pacifiques de l'espace.

Le Bélarus votera donc pour le projet de résolution A/C.1/72/L.53, présenté par la Fédération de Russie (voir A/C.1/72/PV.16). De même, la République du Bélarus appuie pleinement un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Dans ce contexte, nous pensons qu'il convient de poursuivre les travaux nécessaires au sein d'un groupe d'experts gouvernementaux. Par conséquent, nous partageons pleinement les buts et principes énoncés dans les dispositions du projet de résolution A/C.1/72/L.54 qui, en l'occurrence, représente une excellente occasion pour les États de travailler de manière objective sur les questions relatives à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, dans la mesure où les perspectives d'ouvrir des négociations à la Conférence du désarmement sont très minces à l'heure actuelle. Dans ce contexte, nous appuierons le projet de résolution A/C.1/72/L.54, et appelons tous les autres États Membres à faire de même.

Enfin, la République du Bélarus se joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/72/L.46, et votera également pour le projet de résolution A/C.1/72/L.3.

Mme Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine est attachée à tous les aspects du désarmement, y compris la question de la prévention du déploiement d'armes de quelque sorte que ce soit dans l'espace. Cependant, je tiens à informer la Commission que ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/72/L.53,

intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Le projet de résolution, qui a été présenté par un État agresseur, la Fédération de Russie (voir A/C.1/72/PV.16), n'a nullement le droit d'exister. Nous ne pouvons pas faire comme si de rien n'était alors que les normes du droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, sont violées par la Russie, un membre permanent du Conseil de sécurité. Malheureusement, les politiques agressives de la Russie n'ont pas changé depuis 2014. Cette année, la scène internationale a été le témoin de nouvelles violences en Syrie, de tirs de missiles implacables par la République populaire démocratique de Corée et de la guerre que la Russie continue de mener contre l'Ukraine. Tout ceci est organisé ou financé par la Fédération de Russie. En préconisant le « non-déploiement d'armes nucléaires dans l'espace en premier », la Fédération de Russie et ses partisans détournent l'attention de la communauté internationale des véritables objectifs du Kremlin. Derrière ces nobles déclarations, se cachent des intentions violentes de se réserver une place dans une course aux armements dans l'espace.

La Fédération de Russie continue de moderniser ses armes et de violer le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire sur les territoires temporairement occupés de l'Ukraine, et elle accélère ses manœuvres militaires à nos frontières. Nous n'avons pas oublié qu'elle a suspendu l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et a dénoncé le traité sur sa flotte de la mer Noire, stationnée en Ukraine.

Depuis 2015, année où a été avancée la question du non-déploiement en premier, nous avons vu que la Fédération de Russie n'a pas renoncé à ses plans de guerre. L'initiative de non-déploiement en premier ressemble à une première étape vers une nouvelle course aux armements dans l'espace. Le projet de résolution A/C.1/72/L.54, « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », l'indique clairement en justifiant le monopole de la Fédération de Russie s'agissant du droit de gérer les activités spatiales. De notre point de vue, le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que le projet de résolution promeut, contient un certain nombre de dispositions inacceptables. Sa terminologie est obscure et vague. Elle porte principalement sur les débris spatiaux et l'utilisation de la force dans sa définition des

activités hostiles. Elle consacre le droit à l'autodéfense dans l'espace conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et pourtant, il ne serait pas possible d'exercer la légitime défense sans utiliser des armes interdites par le projet de traité lui-même. Et elle n'interdit pas non plus complètement les systèmes antisatellites. Selon le projet de traité, un mécanisme de vérification devrait être formulé dans un protocole distinct, et dans la mesure où un tel protocole a peu de chances d'être conclu, il est peu probable qu'il y ait jamais un régime de vérification.

La Fédération de Russie a empêché l'adoption de l'initiative de l'Union européenne concernant un code de conduite international pour les activités spatiales, qui régit essentiellement les mêmes questions que le projet de traité. Cependant, le code de l'Union européenne prévoit la formulation conjointe de règles pour les activités spatiales, avec la participation de tous les États intéressés, tandis que le projet de traité a pour seul objectif de garantir pour ses seuls auteurs l'approbation de mesures de sécurité politique et militaire dans l'espace.

L'Ukraine votera contre les projets de résolution A/C.1/72/L.53 et A/C.1/72/L.54, et nous exhortons les autres États Membres à faire de même si nous voulons empêcher une nouvelle course aux armements et éviter les monopoles dans l'espace.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Le Népal reste d'avis que l'espace doit être exploré et utilisé pour le bien de l'humanité et être mis au service de sa cause. Tous les pays, quels que soient leur taille ou leur niveau de développement économique ou scientifique, doivent avoir les mêmes possibilités d'accès à la technologie spatiale.

Nous restons aussi fermement convaincus que l'espace est le patrimoine commun de l'humanité tout entière et que son utilisation doit toujours avoir des fins pacifiques. La communauté internationale doit s'engager à maintenir l'espace totalement exempt d'armes et de courses aux armements. La menace d'une militarisation de l'espace doit être traitée dans le cadre de négociations internationales continues. Nous pensons que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est propice au maintien de la paix et de la sécurité internationales et est une condition essentielle pour promouvoir et développer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Fort de cette conviction, le Népal appuiera tous les projets de résolution relatifs à l'espace et au désarmement – c'est-à-dire les projets de résolution A/C.1/72/L.3, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », A/C.1/72/L.46, « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », A/C.1/72/L.53, « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » et A/C.1/72/L.54, « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, tels qu'ils figurent dans les documents A/C.1/72/L.46 et A/C.1/72/L.53, respectivement.

Bien que ma délégation s'associe au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/72/L.46 et votera pour le projet de résolution A/C.1/72/L.53, je tiens à faire consigner les points suivants.

Le terme « armes » dans ces projets de résolution, en référence à la politique consistant à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace, n'est pas aussi clair qu'il devrait l'être, et pourrait donc être interprété d'une manière qui contredit les obligations légales existantes de certains États. Les traités internationaux pertinents interdisent aux États parties de placer, d'installer ou de déployer tout type d'armes de destruction massive dans l'espace ou de tester n'importe quel type d'arme dans les corps célestes.

Nous croyons donc comprendre que, en adoptant une politique de non-déploiement en premier, les États ont accepté, en sus de leurs obligations juridiques en vigueur, de ne pas placer d'armes dans l'espace. En l'absence d'une interdiction expresse contre le placement d'armes autres que les armes de destruction massive dans l'espace, et en attendant la conclusion d'un instrument international visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, cette politique devrait donc être considérée comme conforme au principe universellement accepté de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Toute autre interprétation de cette politique, par conséquent, serait à tout le moins en deçà de ces obligations et aurait pour conséquence de réduire ces obligations juridiques explicites à des engagements unilatéraux volontaires, même si elle ne contredit pas

intégralement les obligations juridiques existantes des États parties en vertu de traités connexes. Ma délégation jugerait une telle interprétation inacceptable.

S'agissant du neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.46, la référence à la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de la Commission du désarmement une question additionnelle ayant trait à l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales se rapporte à ce qui a été proposé l'année dernière et est donc sans préjudice de toute décision qui pourrait être prise par la Commission du désarmement sur les points de son ordre du jour à sa prochaine session en 2018.

Enfin, toute référence faite dans le projet de résolution A/C.1/72/L.46 aux recommandations contenues dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) repose sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un document négocié par l'ensemble des États Membres de l'ONU et que toute mise en oeuvre éventuelle de ces recommandations par les États est donc réalisée sur une base volontaire et dans le respect des intérêts nationaux de chaque État, sans créer de précédents. En outre, toutes ces mesures devraient être mises en oeuvre en pleine conformité avec le droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.3 a été présenté par les représentants de Sri Lanka et de l'Égypte à la 16^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 175 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.3 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.46, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.46 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 16^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.46. En outre, les Maldives se sont rajoutées à la liste des coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.46 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.53, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.53 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 16^e séance de la Commission, le 17 octobre.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.53. En outre, l'Ouganda s'est rajouté à la liste des coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu

Par 122 voix contre 4, avec 48 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.53 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.54, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.54 a été présenté par les représentants de la Fédération de Russie et de la Chine à la 16^e séance de la Commission, le 17 octobre.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.54. L'état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/72/L.60 et est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchad, Turquie

Par 121 voix contre 5, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.54 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après l'adoption des projets de résolution relatifs au groupe de questions 3.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote pour le projet de résolution A/C.1/72/L.54, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Le Pakistan s'est engagé à respecter le statut de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement qui permet à tous les acteurs de protéger leurs intérêts vitaux en matière de sécurité, conformément au principe d'une sécurité non diminuée pour tous. Nous nous sommes donc opposés aux démarches visant à traiter des questions de manière sélective en dehors de la Conférence du désarmement. Malheureusement, certains pays ont insisté pour contourner la Conférence du désarmement et mener des travaux de fond sur des questions spécifiques, en vue de servir leurs intérêts étroits à travers la création de groupes d'experts et de groupes préparatoires. Cela a contraint d'autres pays à suivre la même procédure.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace est l'une des questions essentielles inscrites

à l'ordre du jour de la Conférence qui a pris une importance et une urgence accrues au fil des années. La détermination de certains pays à mettre au point et à déployer des systèmes d'armes déstabilisants ayant un lien direct avec la question de la militarisation de l'espace, menace la paix et la stabilité aux niveaux mondial et régional. Nous tenons à réaffirmer que la meilleure solution serait de permettre à la Conférence de commencer ses travaux de fond en adoptant un programme de travail équilibré et global qui assure un traitement équitable à toutes les questions fondamentales figurant à l'ordre du jour de la Conférence. Il est dans l'intérêt de tous de renforcer la Conférence du désarmement afin que des progrès significatifs soient réalisés dans le domaine du désarmement, raison d'être de la Conférence, et cela se traduira par une sécurité égale pour tous grâce à l'examen des asymétries aux niveaux mondial et régional.

M. Masmajan (Suisse) : Je prends la parole pour expliquer les votes de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/72/L.53, intitulé « Non-déploiement en premier d'armes dans l'espace » et A/C.1/72/L.54, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Notre vote pour le projet de résolution A/C.1/72/L.54, sur de nouvelles mesures, est motivé par notre conviction que l'élaboration de nouvelles règles et normes, y compris celles de nature juridiquement contraignante, est nécessaire pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous espérons que le Groupe d'experts gouvernementaux créé par le projet de résolution permettra de donner une nouvelle impulsion aux efforts visant à élaborer ces règles et ces normes. Pour relever ce défi, il serait essentiel que le Groupe d'experts adopte une approche exhaustive et ne se focalise pas uniquement sur la thématique de la prévention du placement d'armes dans l'espace. En effet, si cet aspect est important, il ne répond pas à tous les défis, et les projets de traité soumis sur cet aspect spécifique contiennent d'importantes lacunes. Par exemple, la mise au point, l'essai et l'utilisation de systèmes d'armes terrestres permettant de s'attaquer aux systèmes spatiaux posent des défis particulièrement aigus en matière de sécurité spatiale et doivent également être au cœur des discussions du Groupe d'experts. Par ailleurs, nous espérons que les grandes puissances spatiales seront toutes en mesure de prendre part aux travaux du Groupe d'experts, ceci étant essentiel pour asseoir la portée de ses recommandations.

Concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.53 sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, nous saluons le fait qu'il exprime la crainte que l'espace pourrait devenir un lieu d'affrontements militaires. Nous restons néanmoins préoccupés par l'absence de certaines considérations. Le développement de systèmes basés au sol permettant d'attaquer les satellites ou de perturber les applications spatiales, y compris les tests de tels systèmes, constitue en effet une profonde source de préoccupation, laquelle est à notre sens encore plus immédiate que le placement d'armes dans l'espace. Par ailleurs, le projet de résolution ne se prononce pas sur un possible placement en second d'armes dans l'espace. Ces considérations expliquent notre abstention dans le vote sur le projet de résolution. La Suisse continuera de suivre avec attention son évolution. Elle reste disposée à approfondir avec les auteurs ses préoccupations conceptuelles et la manière de faire évoluer ce projet de résolution afin qu'il bénéficie d'un soutien plus conséquent.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous entendrons demain les autres explications de vote après le vote, du Mexique, de l'Inde, de l'Australie et de Singapour.

La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle à toutes les délégations que la première intervention est limitée à 10 minutes et la seconde à cinq minutes.

M. Wood (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse suite aux observations faites plus tôt par le représentant de la Fédération de Russie en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Je voudrais indiquer très clairement comme, je pense, chacun ici le sait, que les États-Unis ont essentiellement instauré depuis deux ans un moratoire sur les essais nucléaires. Il y a eu dans mon pays un débat très sain sur ce Traité au cours des deux dernières décennies. Il est certainement à l'examen, de même que plusieurs autres questions relatives à la maîtrise des armements. Je pense que notre collègue de la Fédération de Russie devrait le savoir. Je sais que ces temps-ci, la Russie manifeste un vif intérêt à l'égard du processus démocratique aux États-Unis, mais je voudrais simplement dire que c'est un débat qui dure depuis un certain temps. Nous ne devons pas non plus perdre de vue le fait qu'il y a un seul pays qui représente la plus grande menace au TICE. Nous savons tous de quel pays je parle, et c'est le seul qui a effectué de tels essais au XXI^e siècle.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais réagir à la déclaration faite plus tôt par la représentante de l'Ukraine. Il va sans dire que ce que nous venons d'entendre n'a rien à voir avec ce dont nous débattons ici, à la Première Commission. Toutefois, il pourrait être utile d'examiner cette question, car cela révèle le vrai visage du régime ultra-nationaliste qui est arrivé au pouvoir à Kiev en 2014 par un coup d'État anticonstitutionnel meurtrier, malheureusement appuyé par les États-Unis et l'Union européenne. Hélas, c'est la réalité aujourd'hui dans une Europe soi-disant démocratique.

Nous sommes en fait relativement étonnés que l'Ukraine n'ait toujours pas accusé la Russie d'avoir largué une bombe atomique sur le Japon, d'avoir bombardé le Viet Nam au napalm, d'avoir attaqué la Yougoslavie, envahi l'Iraq, détruit la Libye ou créé l'État islamique d'Iraq et du Levant. C'est probablement ce que le régime ultra-nationaliste de Kiev finira par faire. C'est pourquoi, au nom de la Russie, je voudrais dire à notre peuple frère d'Ukraine – qui a indubitablement une tout autre vue sur ce que nous venons d'entendre ici de la part de l'Ukraine – que je m'excuse d'avance pour les propos qu'ils entendent et continueront probablement d'entendre de la part de la représentante ukrainienne.

Il est tout à fait regrettable que les choses se passent ainsi. Mais je tiens à redire que nous considérerons toujours les Ukrainiens comme nos frères. Au fond, nous ne faisons qu'un et nous éprouvons beaucoup de peine et de compassion à l'égard de ce qui se passe en Ukraine.

M. Ri Im Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre les remarques totalement infondées du représentant du régime des États-Unis. Je voudrais indiquer sans détour que la position de la République populaire démocratique de Corée concernant les armes nucléaires et les missiles balistiques intercontinentaux est une réaction d'autodéfense parfaitement légitime face à la menace nucléaire manifeste et bien réelle que les États-Unis font peser sur elle.

Le nœud du problème dans la péninsule coréenne réside dans la confrontation entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis; situation dans laquelle la République populaire démocratique de Corée tente de défendre sa dignité et sa souveraineté nationales face à la politique hostile et aux menaces nucléaires des États-Unis. À toutes fins utiles, nos forces nucléaires nationales servent de nouveau moyen de dissuasion pour

faire cesser la menace nucléaire des États-Unis et pour empêcher qu'ils nous envahissent militairement. Notre objectif fondamental est d'établir un équilibre des forces avec les États-Unis. Accéder au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires irait à l'encontre de nos droits souverains, et que les États-Unis en soient ou non partie ne change rien à l'affaire.

Enfin, je tiens à dire franchement aux États-Unis, comme je l'ai déjà fait à de précédentes séances, que s'ils veulent la paix dans le monde et la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne, ils n'ont qu'à démanteler toutes leurs armes nucléaires et signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non nucléaire. Dans le cas contraire, il va leur falloir trouver le moyen de coexister avec la République populaire démocratique de Corée en tant que puissance nucléaire.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de reprendre la parole une nouvelle fois. Je serai très bref. Au représentant du régime de Pyongyang, je répète que son pays est hors-la-loi, un pays paria. La République populaire démocratique de Corée doit se conformer à ses obligations internationales et cesser son comportement et ses agissements provocateurs qui menacent la paix dans la péninsule coréenne et au-delà. Ce n'est qu'ainsi qu'elle aura une quelconque chance de revenir dans les bonnes grâces de la communauté internationale. D'ici là, elle restera un hors-la-loi et un paria. Les paroles de son représentant n'ont absolument aucune crédibilité dans cette salle.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je crois que nous avons beaucoup entendu le représentant de la Russie. Je veux juste attirer l'attention de la Commission sur ce qu'a dit le représentant du régime de Poutine et confirmer ici qu'un jour, comme nous le savons tous, tous les crimes de l'État russe seront jugés à La Haye.

M. Ri Im Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation rejette totalement les allégations provocatrices du représentant des États-Unis. Je le dis et je le répète, avec sa force de dissuasion nucléaire, c'est la paix et la sécurité nationales que défend la République populaire démocratique de Corée, ce qui contribue également à préserver la paix et la sécurité dans le monde.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas abuser de votre bienveillance plus longtemps, Monsieur le Président, et mes observations ne prendront pas plus de cinq minutes.

Je pourrais très bien ne pas répondre du tout, mais je voudrais toutefois appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'il nous est très utile à tous d'entendre ce que la représentante de l'Ukraine a à dire, de manière à ne pas reproduire les terribles erreurs faites à Kiev en 2014. Sans quoi, ce qui se passe dans ce pays pourrait également arriver ailleurs.

Pour ce qui est de la Cour de La Haye, la représentante de l'Ukraine ne sait peut-être pas très bien ce dont il s'agit. Elle n'était pas une bonne élève à l'école et elle n'a jamais entendu parler du Tribunal de Nuremberg, qui a jugé le genre d'individus, notamment des fascistes et des nazis, qui sont aujourd'hui mis sur un piédestal à Kiev. Je crois que pratiquement tout le monde, partout sur la planète, estime qu'il n'y a pas de

place sur terre pour de tels individus. Et nous sommes persuadés que tôt ou tard tout rentrera dans la normale à Kiev.

Mme Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'attire simplement l'attention de la Commission sur le fait que d'après le règlement intérieur, les remarques personnelles par des représentants sont inacceptables.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti aujourd'hui. La Commission entendra les orateurs restants au titre des explications de vote et se prononcera sur les projets de résolution et de décision énumérés dans le document de travail A/C.1/72/INF.3 demain, à 10 heures précises.

La séance est levée à 13 heures.